



CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE L'UNIL

PREAMBULE

Seules les personnes dûment identifiées et enregistrées sur des listes officielles auprès des responsables des véhicules peuvent les conduire, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation écrite préalable expresse. Seuls les membres de la communauté de l'Université de Lausanne peuvent être autorisés à utiliser la flotte de véhicules.

CONDITIONS GENERALES

- Le conducteur doit être au bénéfice d'un permis de conduire valable en Suisse
- Le conducteur ne peut utiliser le véhicule que pour un usage exclusivement professionnel
- Le conducteur engage sa propre responsabilité en cas de non respect notamment de la législation routière en vigueur
- Le conducteur s'engage à maintenir le véhicule dans un état de propreté usuel et acceptable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Toute contravention est à la charge personnelle du conducteur
- Tout dégât doit être immédiatement signalé à l'autorité responsable
- Les dégâts dus à une négligence grave avérée peuvent être sanctionnés par une participation du conducteur aux frais de réparation ou de dépannage, en fonction du degré de négligence (ex : alcool, drogue, vitesse inadaptée etc.)
- En cas de panne, le conducteur doit s'en référer au responsable des véhicules du service, de la faculté et/ou de l'institut
- Après chaque course, le conducteur doit remplir le carnet de contrôle du véhicule en mentionnant la date, l'heure, les kilomètres au compteur, les kilomètre effectués, l'itinéraire et le motif de la course et y ajouter son visa

Lu et approuvé, Lausanne, le :

Nom :

Prénom :

Signature :